

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les règlements suivants :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2021-774 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'autoriser une marge latérale minimale de 1,5 mètre et de retirer le coefficient d'occupation du sol minimum pour les bâtiments de structure isolée dans la zone I21-139 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)	7 juillet 2021 23 juillet 2021
Règlement VL-2021-775 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre des espaces de stationnement d'une largeur maximum de 5 mètres pour les habitations de structure contiguë dans les zones H25-107 et H25-130 (district du Boisé-Du Tremblay)	7 juillet 2021 22 juillet 2021
Règlement VL-2021-779 modifiant le Règlement de zonage 2001-Z-439, afin d'apporter des correctifs à certaines normes applicables à l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue ainsi qu'à un bâtiment résidentiel	7 juillet 2021 22 juillet 2021
Règlement VL-2021-780 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'apporter des correctifs à certaines normes applicables à l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue, ainsi qu'à un bâtiment résidentiel	7 juillet 2021 22 juillet 2021

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 27 août 2021.

Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil